

# MAIRES FRANCE

Septembre 2001

113



## L'ACTUALITÉ

### SPÉCIAL EURO

## Votre commune et l'euro

En complément du guide officiel du passage des collectivités locales à l'euro, nous appelons votre attention sur les points suivants.

### VOS PRIORITÉS

Une enquête effectuée par le réseau comptable en juin 2001 sur l'état de préparation des collectivités locales à l'euro a mis en évidence un certain nombre de préoccupations :

— **L'acceptation des chèques en euros par les régies.** Près du quart des communes ne sont pas encore en mesure d'accepter ces chèques. A cet égard, il importe de rappeler la circulaire de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique du 4 juillet dernier qui apporte des mesures de simplification en la matière. Désormais, si l'acte constitutif de la régie autorise les chèques comme moyen d'encaissement, les chèques libellés en euros pourront être acceptés par le régisseur, sans qu'il soit besoin à la collectivité de délibérer préalablement. Des affiches informant les usagers de l'acceptation des paiements en euros par chèque ou carte bancaire sont disponibles dans les trésoreries générales.

— **L'adaptation des systèmes informatiques.** Elle conditionne le basculement en euros de la gestion budgétaire et comptable, de la rémunération des personnels, des marchés et contrats, des tarifs et des matériels de paiement. Or, les résultats de l'enquête montrent qu'un pourcentage trop élevé de communes (environ 8%) n'a pas procédé à cette adaptation. Les carnets de commande des sociétés de service informatique et des constructeurs de matériels seront saturés en fin d'année, compte tenu de l'afflux prévisible des demandes, en provenance notamment des Petites et

moyennes entreprises (PME). Il est donc vivement recommandé aux communes et à leurs groupements de procéder dès maintenant au diagnostic et de contacter leurs prestataires informatiques.

À noter également, que fin juin, environ 40% des communes disposant d'horodateurs n'ont pas encore contacté leurs fournisseurs afin d'adapter ces matériels de paiement à l'euro. Enfin, pour information, l'enquête relève que plus de 60 % des communes sont prêtes à limiter ou à supprimer la journée complémentaire.

### NOS RECOMMANDATIONS

— **acceptation des factures en euros** adressées par les fournisseurs : bien que la comptabilité soit tenue en francs, ces factures peuvent être réglées en euros en l'indiquant par un code € au receveur sur le mandat de paiement.

— **Conclure dès maintenant vos marchés publics en euros** ce qui évitera les difficultés éventuelles liées aux conversions et réglera le problème des tarifs unitaires de faible montant. Dans le même esprit, les marchés publics à faible prix unitaire peuvent faire l'objet d'un constat de conversion qui permet de déroger à la règle selon laquelle un contrat s'exécute dans l'unité monétaire dans laquelle il a été libellé. Une note d'information sur le constat de conversion est disponible sur les sites [www.euro.gouv.fr](http://www.euro.gouv.fr) et [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

— **Réfléchir à l'adaptation des tarifs publics locaux** dans la mesure où la conversion automatique de ces tarifs le 1er janvier 2002 pourrait entraîner des problèmes de lisibilité ou de commodités pour l'usager.

— **La rémunération des personnels territoriaux en euros** a fait l'objet cet été d'un →



### Rappel

Notre 84ème congrès se tiendra les 19, 20, 21 et 22 novembre à Paris. Le thème sera "vivre ensemble, une ambition locale". Les débats porteront également sur les services de l'Etat, les défis de l'intercommunalité, la sécurité, les risques et l'environnement, l'action éducative et culturelle.

De nombreux ateliers de formation et d'information seront, cette année, proposés ; la mise en place des 35 heures, la responsabilité des maires, l'euro, le statut de l' élu ou le budget communal et le vote des taux. Parmi les personnalités présentes figureront le Président de la République et le Premier Ministre.

Le programme définitif du congrès est sous presse et vous sera prochainement adressé.

Enfin n'oubliez pas que ce congrès sera également marqué par l'élection du Président et des membres du Bureau de l'association.

Conformément au règlement particulier du 84<sup>e</sup> Congrès adopté par le Bureau du 6 septembre 2001, la date limite de dépôt des candidatures à la Présidence de l'AMF, au Bureau et au Comité directeur a été fixée au 15 octobre.

Les candidatures sont à déposer ou adresser par courrier recommandé avec AR à l'attention du directeur général des services de l'AMF, M. Dominique Liger, 41, quai d'Orsay, 75007 Paris.

## L'EURO

→ guide disponible sur les sites [www.euro.gouv.fr](http://www.euro.gouv.fr) et [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

### INFORMATIONS FISCALES

S'agissant de l'information des communes en matière de fiscalité directe locale, la Direction Générale des Impôts adressera en euros à titre non officiel l'évolution pour 2002 des bases des principaux établissements (15 octobre 2001) et la notification des bases définitives de 2001 (décembre 2001). En revanche, la notification des bases prévisionnelles et compensations de 2002 sera effectuée en euros à titre officiel en février 2002.

### L'INFORMATION DES POPULATIONS VULNÉRABLES ET DES PERSONNES ÂGÉES

— **L'opération "tous prêts**

**pour l'euro" en direction des populations vulnérables** consiste en un vaste programme de formation visant à sensibiliser à l'euro 20 000 relais en contact direct avec les publics concernés (travailleurs sociaux, associations caritatives, CCAS, etc...). Une information est disponible sur le site "euro.gouv.fr" et une plaquette d'information sera adressée prochainement aux associations départementales des maires.

— **Un programme pour les personnes âgées** développé avec le concours de l'INRAC (Institut national pour la retraite active) comportant des mallettes pédagogiques et la mobilisation de formateurs. Les Associations Départementales des Maires seront prochainement destinataires de la liste des organismes pilotes en charge de ce programme dans chaque département.

## L'allocation personnalisée d'autonomie

La loi relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a été adoptée le 26 juin dernier et publiée au JO du 21 juillet 2001. Elle rentrera en vigueur dès le 1er janvier 2002 après publication des décrets d'application.

Cette allocation remplace la prestation spécifique dépendance (PSD) dont bénéficient actuellement 135 000 personnes. Contrairement à la PSD, le droit à l'APA est défini dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire national et ouvert à toute personne âgée dépendante classée dans les GIR 1 à 4, quels que soient leurs ressources et leur lieu de résidence. A domicile, l'APA est personnalisée dans le cadre d'un plan d'aide individualisé et elle est

sources de la personne âgée, qui peut utiliser tout ou partie de ce plan. En établissement, l'allocation prend en charge le tarif afférent à la dépendance. Les bénéficiaires acquittent une participation à l'APA suivant leurs revenus. Enfin, les sommes servies au titre de l'APA ne font pas l'objet d'un recours sur la succession de l'allocataire.

Environ 800 000 personnes devraient bénéficier de l'APA. Son coût est évalué pour 2002 à 16,5 milliards de francs, financé en grande partie par les conseils généraux (11 MDF) ainsi que par une fraction de la Contribution sociale généralisée et les organismes de sécurité sociale, via un fonds spécifique de financement de l'APA.

L'ensemble de ces dispositifs doit faire l'objet, au plus tard le 31 décembre 2003, d'un bilan qualitatif et quantitatif.

## AMF-RÉSEAU

### Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

■ 29 septembre : Haute-Marne, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie ■ 6 octobre : Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées atlantiques, Vosges, Yonne, Territoire de Belfort, Manche ■ 7 octobre : Lot, Lot-et-Garonne, Lozère ■ 8 octobre : Calvados, Cantal ■ 13 octobre : Maine-et-Loire

## Les maires et l'éducation

Plus de 350 questionnaires nous ont été retournés et font l'objet d'une exploitation par l'ANDEV (Association nationale des directeurs de l'éducation des villes). Une première partie des résultats sera présentée à l'occasion du colloque de l'ANDEV qui se déroule à Reims, les 26, 27 et 28 septembre prochains. Un deuxième traitement fera l'objet d'une restitution au prochain Congrès des maires de France à l'atelier "intégration par l'éducation et la culture" le mercredi 20 novembre après-midi.

## Réduction du temps de travail

Aux termes d'un décret du 25 août 2000, la durée hebdomadaire du travail dans les services de l'Etat est fixée à 35 heures à compter du 1er janvier 2002. L'article 21 de la loi du 3 janvier 2001 dispose que les règles relatives à la durée du travail dans les collectivités locales sont fixées par ces dernières dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte des la spécificité des missions exercées par les collectivités. Il ajoute que les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 peuvent être maintenus par décision expresse de l'assemblée délibérante.

Suite à une circulaire-télégramme du 13 avril 2001 des ministres de l'Intérieur et de la Fonction pu-

## Brève

### Sécurité des enfants

La commission de la sécurité des consommateurs du conseil de la concurrence, de la répression des fraudes a formulé un avis concernant les délimitations des zones internes des espaces recevant des enfants, par exemple les clôtures séparant, dans les écoles, les cours des grands et des petits. Elle recommande l'utilisation de grillages sans picots en partie haute et que la pose des picots n'intervienne que sur des grillages d'une hauteur supérieure à 1,80 m (avis publié dans le bulletin officiel de la CCRF n° 9 du 23 juin 2001).

## Carnet

Commission consultative des déchets d'emballages ménagers : Titulaires : Jacques Pelissard, député-maire de Lons-le-Saunier (39), Jean-Philippe Assel, maire-adjoint de Rambouillet (78), Paul Defontaine, maire de Willems (59), Yves Contassot, maire-adjoint de Paris (75), Camille Durand, maire de Saint-Jean-de-Boiseau (44), Georges Bel, maire de Saze (30). Suppléants : Jean-Paul Delevoye, sénateur-maire de Bapaume (62), Gilles Vincent, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer (83), Gérard Weyn, maire de Villers-Saint-Paul (60), Michèle Pedrini, vice-présidente à la communauté urbaine de Lyon (69), José Escanez, maire de Château-Arnoux-Saint-Auban (04), Charles Stirnweiss, maire d Forbach (57). Comité d'orientation du CERTU : Pierre Ducout, député-maire de Cestas (33) (titulaire), Vincent Capo-Canellas, premier adjoint au maire du Bourget (93) (suppléant).

blique, des collectivités ont été invitées à modifier les accords conclus en 2001 lorsque le décompte annuel des heures de travail fait apparaître une durée de travail effectif de l'ensemble des agents inférieure à 1600 heures. Les ministres signataires indiquent que la durée annuelle mentionnée par le décret du 25 août 2000 est à la fois un plancher et un plafond et qu'elle ne peut être abaissée qu'en cas de sujétions particulières. Sans se prononcer sur la validité juridique des termes de la circulaire, il convient d'observer

son caractère tardif et soudain, aboutissant à remettre en cause des accords longuement étudiés (parfois avec l'aide d'intervenants extérieurs) et négociés. Nous invitons les adhérents qui ont négocié et signé un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail cette année à nous en faire part et à nous indiquer s'ils ont rencontré des difficultés à la suite du télégramme du 13 avril 2001. **Contact : Suzanne Grandpeix. Tél. 01 44 18 13 79. Fax. 01 44 08 13 73. E-mail : sgrandpeix@amf.asso.fr**

sainissement. Jean Paul Delevoye a toutefois attiré l'attention des maires de ne pas alourdir la pression fiscale et l'endettement de leurs communes. Il apparaît qu'une réforme fiscale soit essentielle nous devons reconstruire une fiscalité locale qui ne pourra plus exclusivement se financer par les taxes d'habitation, foncière et professionnelle. La solution passe par un partage des ressources de l'Etat, CSG, TVA et même impôt sur le revenu". L'actuelle bonne santé des communes due à l'excellent travail des maires ne doit pas occulter une série d'incertitudes-révision de la fiscalité locale, évolution des dotations de l'Etat, augmentation des coûts de fonctionnements...

L'ensemble de l'enquête est sur le site internet de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Baromètre financier quelques mois après les municipales

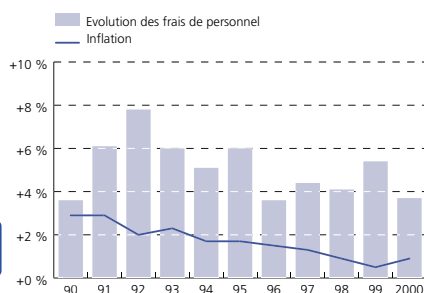
La situation financière des communes est bonne mais apparaissent des signes de dégradation dans les communes de plus de 30 000 habitants. Le quatrième baromètre financier des communes, organisé par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et l'Association des maires de France, destiné à évaluer la santé financière des communes de toutes tailles, fait état d'une situation financière globalement saine avec une augmentation sensible par rapport à l'année dernière, des maires optimistes. Toutefois la proportion des maires jugeant la situation de leur commune difficile

ou mauvaise est plus élevée que la moyenne dans les villes de 2 000 à 10 000 habitants et dans celles de plus de 30 000 habitants. Les maires nouvellement élus apparaissent moins satisfaits que les anciens de la situation financière de leurs communes. Enfin, vous êtes 68%, contre 51% l'année dernière, à vouloir augmenter les investissements consacrés aux opérations d'équipement, tendance particulièrement marquée chez les nouveaux maires (81%). A ce titre les secteurs d'investissement les plus cités sont la voirie, le scolaire et périscolaire, l'urbanisme, le logement et l'as-

## Cantines

La circulaire parue le 25 juin dernier (BOEN du 28 juin 2001) apporte des précisions sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments avec des recommandations en terme d'équilibre des repas et d'apports nutritifs et de mesures à prendre pour la viande bovine, notamment en terme de traçabilité.

### LES FRAIS DE PERSONNEL, UNE DÉPENSE LOURDE POUR LES COMMUNES



Les communes et leurs groupements emploient 1 035 000 agents. S'y ajoutent 98 000 personnes employées par des « organismes privés d'administration locale » (ex. syndicats d'initiative) et 130 000 recrutées au titre des « contrats emploi solidarité » ou des « emplois jeunes ».

Ce poste représente 157 Md F en 2000 soit près de la moitié des dépenses de fonctionnement des communes. Il connaît une progression sensible : +4,8% en moyenne annuelle sur l'ensemble de la mandature. Or, les collectivités locales n'ont en ce domaine qu'une initiative étroite : le statut du personnel est défini par la loi, la rémunération et les hausses de salaires sont fixées par décret, enfin, le montant des cotisations patronales est, lui aussi, imposé aux communes.

**DEXIA**  
Crédit Local  
Partenaire de l'Association des Maires de France

Extrait de "La commune et ses finances, Guide pratique", R. Dosière, D. Hoorens, juillet 2001, Dexia Editions (Tél. : 01 43 92 79 13)

### 6 septembre 2001

. Bureau AMF

### 11 septembre 2001

. Groupe de travail Sécurité

### 12 septembre 2001

. Commission des communes rurales  
. Groupe de travail TIC

### 18 septembre 2001

. Groupe de travail SCOT et PLU  
. Commission Intercommunalité  
. Groupe de travail Sécurité

### 20 septembre 2001

. Commission des affaires sociales

### 25 septembre 2001

. Commission des finances

### 11 octobre 2001

. Bureau AMF  
. Comité directeur  
. Réunion des Présidents d'Associations départementales

**MAIRES FRANCE** Au sommaire du n° 114 de septembre 2001

- Actualité :** . Les critiques des élus face aux fermetures estivales de La Poste  
. École. Le paysage de la rentrée 2001  
. Comment les maires jugent la situation financière des communes : le baromètre 2001/Caisses d'épargne
- Interview :** Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale
- Dossier :** L'accueil des jeunes enfants dans la commune
- Pratique :** Des repères concrets pour aborder les schémas de cohérence territoriale

## Textes officiels



**Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 24 juillet)** pris pour l'appli-

cation de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

**Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 (JO du 18 juillet)** portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel : nouveau congé statutaire pour les fonctionnaires représentants d'une association ou d'une mutuelle dans une instance créée par la loi (art.10) ; contrôle des agents de droit privé en congé de maladie selon les mêmes modalités que les fonctionnaires territoriaux (art.29) ; mise en place au sein de la CNRACL d'un fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (art. 31) ;

**Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 (JO du 19 juillet)** modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale : nouvel emploi fonctionnel de DGST des EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants et nouvelles règles de classement dans les emplois fonctionnels techniques (art. 1 et 2) ; modification des règles de classement des agents de maîtrise après avancement et intégration ; modification de la définition des missions des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants et des coordinatrices " des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans " ; dispositions relatives aux promotions à titre posthume des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale.

**Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet)** fixant les conditions et les modalités de réglem-  
tation des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics (et abrogeant le décret du 19 juin 1991).

**Circulaire du ministre de l'Intérieur du 17 juillet 2001 (JO du 1er août)**

relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Décrets n° 2001- 680 à 2001-685 du 30 juillet 2001 (JO du 31 juillet)**

- modifiant le statut particulier des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) non officiers
- modifiant le statut particulier des majors et lieutenants SPP
- modifiant le statut particulier des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels SPP
- relatif aux emplois de direction des SDIS
- portant attribution d'une bonification indiciaire aux directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des SDIS (différentes selon la catégorie dans laquelle est classé le département)



## Commission d'homologation – intégration – compétence du maire.

*(Conseil d'Etat, 1er Juin 2001, Ville de Castres c. / Mlle BEZZINA, n° 201 549)*

Le maire de Castres avait intégré Mlle Evelyne B. dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Or, cet agent a saisi la commission d'homologation chargée d'examiner les demandes d'intégration instituée par le décret du 2 septembre 1991 d'une demande d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine. La commission ne s'est pas bornée, conformément à l'article 40 du décret précité, à formuler une proposition d'intégration en faveur de l'intéressée, mais a cru pouvoir décider que Mlle B. devait être intégrée dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine au grade de conservateur de 2ème classe, son président indiquant, au surplus, dans la notifica-

tion qu'il a adressé à l'autorité territoriale, qu'il appartenait à celle-ci de procéder à cette intégration et en cas de désaccord, de saisir le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de ladite notification.

En agissant ainsi, la commission a excédé les compétences qu'elle tient des dispositions du décret de 1991, et qui se limitent à la formulation d'une proposition au maire. En conséquence, la décision de la commission d'homologation chargée d'examiner les demandes d'intégration est annulée par le Conseil d'Etat.



## Travaux et ouvrages publics – personne privée tierce – compétence judiciaire.

*(Tribunal des conflits, 18 juin 2001, Société " La Grioni française " c. / Congrégation des sœurs de Saint-Joseph, n° 3237)*

Le 20 septembre 1994, un camion appartenant à la société " La Grioni française ", circulant rue Villeneuve à Clermont-Ferrand s'est renversé à la suite d'un affaissement de la chaussée au droit de la grille d'un puits de ventilation d'un immeuble appartenant à la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph.

La société " La Grioni française ", a estimé que le dommage subi résultait de la fragilisation de la voie au lieu de l'affaissement, elle-même imputable à la ville qui y avait récemment installé un égout, à l'OPAC du Puy-de-Dôme qui effectuait à proximité une opération de rénovation urbaine, à GDF dont une canalisation se trouvait sous la voie, ainsi qu'à la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph en raison de la vétusté des parois du puits de ventilation de son immeuble. La société a donc assigné à des fins d'indemnisation ces quatre personnes morales devant le juge judiciaire, puis devant le juge administratif.

En défense, la ville a demandé, no-

tamment à la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph, le remboursement des frais exposés pour la réparation de la chaussée où a eu lieu l'accident.

Le tribunal des conflits statue ainsi qu'il suit.

Il reconnaît que la juridiction administrative est compétente pour connaître des conclusions de la société " La Grioni française " dirigées contre la ville, l'OPAC et GDF qui mettent en cause soit l'entretien d'un ouvrage public, soit les conséquences d'opérations de travaux publics.

En revanche, il retient que la juridiction judiciaire est seule compétente pour connaître des conclusions de la société " La Grioni française " et de la ville dirigées contre la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph, personne privée qui n'était pas concernée par les opérations de travaux publics réalisés rue Villeneuve ou à ses abords et dont aucune partie de l'immeuble ne peut être regardée comme une dépendance ou un accessoire de l'ouvrage public constitué par la rue Villeneuve.

En conséquence, le tribunal des conflits renvoie les parties devant la Cour d'appel de l'ordre judiciaire pour connaître des conclusions dirigées contre la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph.

Par ailleurs, la haute juridiction annule la procédure suivie devant le tribunal administratif en tant qu'elle concerne la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph. ■

### MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07,  
Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.  
**Directeur de la publication** : Dominique Liger - **Directeur adjoint de la publication** : Gérard Masson - **Rédacteur en chef** : Stéphane Grimaldi - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 113. **N° de commission paritaire** : 58714.